

# LA DÉCLARATION DES "AMOUREUX AU BAN PUBLIC"

RÉUNIS EN ETATS GÉNÉRAUX LE 19 AVRIL 2008, LES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIFS DES "AMOUREUX AU BAN PUBLIC" ONT SOLENNELLEMENT ADOPTÉ UNE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES COUPLES MIXTES.

Nous, amoureux sans frontières, proclamons le caractère universel et fondamental du droit et de la liberté d'aimer. Nous refusons que les couples mixtes soient mis au ban de la République par des lois sur l'immigration toujours plus restrictives. Considérant que l'échange et la mixité sont sources de richesse humaine, que les atteintes aujourd'hui de plus en plus graves et répétées au droit de mener une vie familiale normale n'ont pas leur place dans une société libre, ouverte et démocratique, nous, réunis en états généraux, reconnaissons et déclarons les droits et principes suivants :

## ARTICLE 1

Toute personne est libre d'aimer la personne de son choix, quelles que soient les différences de nationalité, d'âge, de sexe ou de religion.

## ARTICLE 2

Toute personne a le droit de mener sa vie familiale dans son pays de résidence, qu'elle en ait ou non la nationalité.

## ARTICLE 3

Toute personne a le droit de choisir de vivre sa vie familiale dans le cadre du mariage, du PACS ou de l'union libre. Ce choix n'a aucune incidence sur le droit au séjour du couple sur le territoire de l'Etat.

## ARTICLE 4

Le mariage est un droit fondamental et inaliénable. Seul le libre consentement des époux est nécessaire à sa célébration.

## ARTICLE 5

L'Etat doit donner à la famille les moyens nécessaires à son épanouissement en garantissant aux membres de la famille le droit au travail, à la protection sociale, au logement et à la stabilité du séjour sur son territoire.

## ARTICLE 6

Les droits et les devoirs des personnes composant le couple mixte doivent être équivalents. L'Etat doit garantir cette égalité de traitement.

## ARTICLE 7

Toute personne a droit à l'intimité de ses relations et choix familiaux, de son domicile et de ses correspondances. Toute intrusion dans cette intimité porte atteinte à la dignité des personnes et au droit au respect de la vie privée et familiale.



LES  
AMOUREUX  
AU BAN PUBLIC

AMOUREUX AU BAN PUBLIC

WWW.AMOUREUXAUBAN.NET

